



1391 - L'usage de ce qui a été acheté grâce à l'usure

question

Mon père m'a acheté une voiture dont le prix assorti d'intérêts, est encore en train d'être réglé. Est-il permis d'utiliser cette voiture tout en sachant que mes parents n'ont pas encore fini d'en régler le prix ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

L'achat ayant été effectué grâce à l'usure mais de façon irréversible, il vous est possible d'utiliser la voiture. Cependant, il faut conseiller vos parents et leur expliquer qu'il est interdit d'effectuer des achats grâce à l'usure afin qu'ils ne récidivent pas.

Allah le sait mieux.